

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. – LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

2023.85 – Budget principal : approbation de la décision modificative n° 2

Le conseil municipal est informé que des ajustements sont nécessaires pour le budget principal.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 afin de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	Budget	DM n° 2	Total budget 2023
Recettes de fonctionnement	3 684 446,00 €	46 000,00 €	3 730 446,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 684 446,00 €	46 000,00 €	3 730 446,00 €

Cette décision modificative prévoit :

Une modification comptable de la section de fonctionnement

- 46 000,00 euros de recettes au chapitre 013 – article 6419 ;
- 46 000,00 euros de dépenses supplémentaires au chapitre 012 – aux articles suivants :

Articles	Montants en euros
6336	1 000 €
64111	19 000 €
64118	4 000 €
64131	6 000 €
6415	6 000 €
64514	5 000 €
6453	5 000 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

